

Annexe 2 du ROI FéMA : MESURES APPROPRIÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES MEMBRES ET DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS FÉDÉRALES

LA PROPRIÉTÉ DES LIEUX :

- ✓ Il est strictement interdit de fumer dans les salles de sport
- ✓ Seuls les joueurs et pratiquants sont autorisés à consommer des boissons et nourriture qu'ils apportent, et ce, en fonction du respect des différentes réglementations en matière de locations d'infrastructures sportives. Dans tous les cas, alcool et bouteilles en verre sont prohibés.
- ✓ Les clubs sont responsables de toute dégradation qui pourrait être facturée à la fédération.

LA SÉCURITÉ ET LE RANGEMENT :

- ✓ FéMA décline toute responsabilité quant aux accidents et incidents éventuels, à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de la manifestation sportive ayant trait aux biens et aux personnes en dehors de sa responsabilité d'organisateur. Les sportifs doivent être encadrés et couverts en responsabilité civile et en ce qui concerne le risque, en matière d'accidents corporels.
- ✓ Le matériel mis à disposition sur les terrains et dans les salles doit être monté, contrôlé, utilisé puis rangé par les responsables selon les consignes affichées ou du responsable fédéral. (filets, montants, buts, panneaux de basket, tables de tennis de table, etc...).
- ✓ Lors de chaque manifestation sportive, FéMA s'assure de la présence d'un service de secours à proximité.

L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE :

- ✓ Les cercles veilleront au respect du règlement d'ordre intérieur.
- ✓ L'accès aux salles de sport n'est permis qu'aux personnes dont la présence est indispensable au bon déroulement des activités (entraînements ou compétitions). Les accompagnateurs, à quelque titre que ce soit, doivent se tenir, soit dans les tribunes, soit dans la cafétéria.
- ✓ Les utilisateurs devront veiller à ne pas déranger les activités en cours.

LE SUIVI MÉDICAL :

Ce point est abordé dans le règlement médical de la fédération.

ASSURANCES :

FéMA, comme tout autre organisation, est assurée en responsabilité civile et accidents corporels.

Tous les membres de FéMA en ordre de cotisation et ayant renvoyé leur carte d'affiliation dûment complétée seront considérés comme couverts par cette assurance pour une durée de un an.

L'ENCADREMENT :

Le choix de moniteurs sportifs qualifiés est, pour nous, indispensable à l'exercice des activités sportives en toute sécurité. Que ce soit lors des entraînements en cercle, lors des journées sportives ou dans le cadre des stages, les moniteurs qualifiés sont en suffisance. De nombreux animateurs bénévoles encadrent les sportifs et peuvent ainsi les aider et les guider dans leurs apprentissages.

Si des moniteurs engagés en éprouvent le besoin, FéMA est à même de leur donner une formation spécialisée, pratique et complémentaire. De plus, le conseiller technique de la fédération est toujours à disposition pour répondre à toute question ou fournir un conseil utile. Des formations techniques pour les moniteurs et les animateurs des cercles sont en outre régulièrement organisées.